

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 09.12.2024 / 06

LUNDI 09 DECEMBRE 2024 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 2
Absents sans pouvoirs : 24
Majorité absolue : 35

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **09 décembre**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

- **Etaient présents** : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mr Franck BOMAL, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mme Marianne FLORAT, Mme Colette FONTAINE, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Daniel HOULLEMARE, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Joël LOUET, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Pascale PAYNEL, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mme Isabelle VAN DER TUIJN, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Edwige HAYS, pouvoir à Mme Véronique HOMMAIS
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS.

Absents excusés :

- Mr Daniel ANTOINE

- Mr Patrick BEAUJAN
- Mr Alain FOUQUET
- Mme Séverine IBSAIENNE
- Mme Sandrine LECOQ.

Absents :

- Mme Virginie BARRIERE
- Mr Jack BOISJOLY
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Thibault ECALARD
- Mr Jérôme EDON
- Mr Mickaël FOUQUET
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mr Arnauld JERU
- Mme Jeannine LECLERC
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTE
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL.

Mme Estelle PLANCHON est désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MARPA FERVAQUES

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la MARPA de Fervaques modifiés pour approbation.

Ces documents rendus obligatoires par la loi du 2 janvier 2002, portant rénovation de l'action sanitaire et sociale, ont été modifiés par le Conseil de la Vie Sociale (CVS) au cours de sa réunion du 25 février 2015.

Le règlement de fonctionnement définit les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent à tout résident de la MARPA de connaître et respecter les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation garantissant le respect des droits et obligations des personnes accueillies.

Créé par les articles 7 et 11 de la loi du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action médico-sociale, ce document est l'une des modalités concrètes visant à garantir l'exercice des droits de la personne accueillie. Il recherche en permanence un juste équilibre entre la liberté de chacun et les principes de la vie en collectivité, dans un souci d'ajustement entre le projet d'établissement et le projet individuel de la personne accueillie.

Quant au projet d'établissement, il vise à donner du sens au projet d'établissement de la MARPA de Fervaques. Il ne s'agit pas d'une simple description ni d'une série d'objectifs à atteindre mais d'une réflexion pour construire l'esprit de la Maison et en donner une représentation. Ce projet reste ouvert à toute possibilité de modification, d'anticipation et de réajustement permanent et sera réactualisé au minimum tous les 5 ans, conformément à la loi du 2 janvier 2002.

Le Conseil Municipal devra adopter le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la MARPA de Fervaques dont un exemplaire de chaque document est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la MARPA de Fervaques dont un exemplaire de chaque document est joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 10 décembre 2024.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Frédéric LEGOUVERNEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20241209-2024-12-12-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024